

Distr. générale  
25 août 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1533 (2004) concernant  
la République démocratique du Congo**

**Note verbale datée du 18 août 2005, adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et, se référant à sa note verbale du 11 mai 2005, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République fédérative du Brésil a adopté les mesures voulues pour appliquer le régime de sanctions institué conformément à la résolution 1596 (2005) du Conseil.

Les dispositions de la résolution 1596 (2005) ont été incorporées dans la législation nationale par le décret 5489 du 13 juillet 2005.

Comme prévu par ce décret, les autorités brésiliennes appliquent les dispositions de la résolution 1596 (2005) du Conseil de sécurité, y compris les dispositions relatives à l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager, dans la limite de leurs attributions et pouvoirs.

